

Monsieur le Ministre Fernand Etgen  
Ministère de l'Agriculture,  
de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs

Luxembourg, le 20 août 2015

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions de nous avoir soumis les projets de loi et de règlements grand-ducaux concernant les animaux en détention humaine.

Depuis bientôt 40 ans, l'Alpa ne poursuit nul autre but que celui de dénoncer toute forme de souffrance animale et de condamner toute action qui consiste à piétiner la dignité inhérente à l'animal et de lui ôter sa liberté et sa vie.

Pour cette raison, nous déclarons aujourd'hui que c'est à l'unanimité et en accord avec nos statuts d'association sans but lucratif que nous adoptons l'article 1er du nouveau projet de loi stipulant :

' La présente loi a pour objectif d'assurer la dignité, la protection de la vie et le bien-être des animaux.

Il est interdit à quiconque sans nécessité de tuer ou de faire tuer un animal, de lui causer ou de lui faire causer des douleurs, des souffrances, des angoisses, des dommages ou des lésions.

Toute maltraitance ou cruauté active ou passive envers un animal est interdite.

Tout animal souffrant, blessé ou en danger doit être secouru dans la mesure du possible.'

Or, l'article 1 er du projet de loi est de suite écarté et conduit à néans par le terme de 'nécessité' qui se faufile et s'exprime dans tous les articles suivants du projet de loi en question:

en effet, l'Alpa qui s'oriente exclusivement aux besoins et aux revendications éthiques propres aux animaux ( et non aux 'distorsions morales' propres à l'humain étant donné son manque de flexibilité quant à la perspective de l'être en souffrance ) condamne à voix haute toute sorte de 'nécessité de cruauté et de mise à mort' envers l'animal :

que ce soient les coutumes ( bien arriérées) de consommation, appelée 'nourriture', d' habitudes vestimentaires inutiles ( cuir, fourrure etc) , de loisirs ( chasse, cirque, zoo etc) ou simplement de convenance ( expérimentation animale), l'Alpa dénonce ces atavismes et continue, dans l'intérêt de l'être humain, de l'animal , de l'environnement et de la distribution équitaire des ressoures, à rendre publics et accessibles les modes de vie réellement protecteurs de la dignité et de la vie des animaux.

Déjà l'article 3 du projet de loi contrecarre toute perspective de l'application de l'article 1:

en effet, tant que l'autorité compétente reste le Ministère de l'Agriculture ( et non un ministère propre à la défense légitime des droits des animaux ) , les animaux ne bénéficieront nullement d'une réelle protection.

En vous remerciant, nous tenons, Monsieur le Ministre, à vous exprimer nos sentiments les meilleurs,

Pour l'Alpa,